



Distribution limitée

18.COM

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

ICPRCP/12/18.COM/4
Paris, juin 2012
Original anglais

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
POUR LA PROMOTION DU RETOUR DE BIENS CULTURELS
À LEUR PAYS D'ORIGINE OU DE LEUR RESTITUTION
EN CAS D'APPROPRIATION ILLÉGALE**

Dix-huitième session

Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II

22 juin 2012

Point 5 de l'ordre du jour provisoire : Discussions sur le Fonds du Comité

Décision requise : paragraphe 9

I. HISTORIQUE

1. Le Fonds du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (ci-après « le Fonds » et « le Comité ») a été conçu en janvier 1999 conformément à la Recommandation n° 6 adoptée à la 10^e session du Comité, et établi en novembre 1999 par la Résolution 27 adoptée à la 30^e session de la Conférence générale de l'UNESCO. Mais l'histoire de la conception et de la mise en place du Fonds remonte à plusieurs décennies. En 1977, le Conseil international des musées (ICOM) a réalisé une Étude relative aux principes, conditions et moyens de la restitution ou du retour des biens culturels en vue de la reconstitution des patrimoines dispersés, dans laquelle la création d'un Fonds pour financer de tels projets était vivement préconisée. Dès sa création en novembre 1978, le Comité avait quant à lui recommandé de créer un tel fonds.

II. CONTEXTE

2. Le Fonds a été créé en vue de faciliter les travaux du Comité et d'aider les États membres à assurer le retour ou la restitution des biens culturels et de lutter efficacement contre le trafic illicite de ces biens. Le Fonds a essentiellement pour objet de couvrir les coûts afférents à :

- la vérification des objets culturels par des experts ;
- la formation de professionnels des musées des pays d'origine ;
- l'établissement et la tenue d'inventaires exhaustifs ; et
- la mise en place de dispositifs permettant d'assurer :
 - le transport et la manutention,
 - les frais d'assurance, et
 - l'aménagement d'espaces pour l'exposition des objets dans de bonnes conditions.

III. CONTRIBUTIONS AU FONDS

3. À la 11^e session du Comité, en mars 2001, le Directeur général de l'UNESCO de l'époque, M. Koïchiro Matsuura, a encouragé tous les États à verser des contributions généreuses au Fonds de manière à permettre la restitution effective des biens culturels à leurs propriétaires légitimes. Le Fonds est financé exclusivement par des contributions volontaires. Au 1^{er} juin 2012, le solde du Fonds s'élevait à 123 225 dollars des États-Unis.

4. Qui peut verser des contributions ?

- Les États membres de l'UNESCO
- Les institutions spécialisées du système des Nations Unies
- Les organisations intergouvernementales.

Les contributions peuvent revêtir la forme de services (assistance technique ou formation) ou être versées en nature (équipement).

IV. CRITÈRES DE SOUMISSION DES PROJETS AUX FINS DE FINANCEMENT

5. Les projets soumis aux fins de financement doivent :

- se rapporter à une demande de la part d'un État membre ou d'un Membre associé de l'UNESCO concernant le retour ou la restitution de tout bien culturel qui a une signification fondamentale du point de vue des valeurs spirituelles et du patrimoine culturel du peuple de cet État et qui a été perdu par suite d'une occupation coloniale ou étrangère ou par suite d'une appropriation illégale ; et
- être en conformité avec les objectifs et principes énoncés dans les Statuts et le mandat du Comité et prendre en considération l'identité culturelle, les besoins éducatifs et les politiques des pays ou régions concernés ; et
- renforcer les capacités nationales dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite et pour ce qui est de faciliter la prévention de ce trafic, la restitution de biens culturels ou les échanges d'informations à ce sujet.

V. MODALITÉS DE SOUMISSION DES PROJETS AUX FINS DE FINANCEMENT

6. Conformément aux Règles régissant le fonctionnement du Fonds, les projets doivent être présentés au Secrétariat du Comité

- par l'autorité nationale de l'État membre chargée des relations avec l'UNESCO ; ou
- par des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales et des institutions similaires avec lesquelles l'UNESCO entretient des relations officielles, s'ils sont approuvés par un État membre.

VI. PRIORITÉS DU FONDS POUR LA SÉLECTION DES PROJETS

7. La priorité est donnée aux projets soumis par les États membres de l'UNESCO

- qui visent à assurer le retour de biens culturels à leur pays d'origine, pour les pays dont le patrimoine culturel a fait l'objet d'une dispersion extrême ; ou
- qui visent à renforcer les capacités régionales et nationales (en particulier dans les pays en développement) au moyen de campagnes de sensibilisation du public et de la création de musées et d'autres institutions responsables de la conservation d'objets du patrimoine culturel.

8. Lorsqu'un projet aura été approuvé, le Directeur général de l'UNESCO consentira un financement dans le cadre des ressources disponibles au sein du Secrétariat du Comité.

VII. PROJET DE RECOMMANDATION 18.COM 5

9. Le Comité intergouvernemental souhaitera peut-être adopter la recommandation suivante :

Le Comité intergouvernemental,

1. Ayant examiné le document ICPRCP/12/18.COM/4,
2. Prend note des informations contenues dans le document susmentionné ;

3. *Encourage les États à accroître encore leurs contributions volontaires au Fonds de façon à le rendre plus opérationnel ;*
4. *Les engage à utiliser le Fonds pour le retour ou la restitution de biens culturels.*